

JUSTICE

# Skylander: Geci International va devoir rembourser 11,1 M€ à la Région

La chambre commerciale du tribunal judiciaire de Metz a estimé que la Région Grand Est était légitime à exiger le paiement d'une créance de 11,1 M€ due par Geci International, le groupe de Serge Bithoul, au titre du remboursement des avances consenties par la collectivité pour le projet avorté Skylander.

La saga Skylander n'est pas terminée. Cet avion bimoteur propulseur qui devait être fabriqué à Chambley et créer 300 emplois directs fait encore parler de lui six ans après la liquidation de la société Sky Aircraft de Serge Bithoul. Ce nouveau rebondissement concerne les 21 M€ d'avances remboursables que le conseil régional de l'époque, alors présidé par Jean-Pierre Masseret, avait octroyés à la société chargée de mener à bien ce projet. Un jugement de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Metz pourrait permettre à la Région de récupérer 11 M€.

Retour en 2013, quelques semaines après la liquidation judiciaire de Sky Aircraft. Dans un contexte politique brûlant, alors que tout le monde crie au gaspillage de l'argent public, la Région exige le remboursement des avances, au nom d'une clause figurant sur les conventions successives passées avec la société. Celle-ci prévoyait le remboursement intégral des sommes prêtées en cas d'abandon du projet. La société Sky Air-

craft ayant été liquidée, le conseil régional de Lorraine se tourne vers la maison mère, Geci International, également présidée par Serge Bithoul. Elle avait apporté sa garantie aux avances remboursables de 6,1 M€ et 5 M€ octroyées par la Région Lorraine à Sky Aircraft en décembre 2011 et janvier 2012. En revanche, aucune garantie n'avait été exigée pour la première avance de 9,1 M€, octroyée en mars 2009. Néanmoins, la Région Lorraine doit honorer également cette créance, en tant que signataire du contrat partenarial. La collectivité émet donc des titres exécutoires suivis d'avis à tiers débiteurs à l'encontre de Geci International. Par cette procédure, l'administration fiscale peut saisir les biens et les liquidités du groupe de Serge Bithoul.

Procédure immédiatement contestée par le PDG, qui saisit donc la justice. C'est le début d'une longue bataille judiciaire. L'argument de l'industriel : il s'agissait pour lui de subventions et non d'avances remboursables. Une position évidemment contestée par M<sup>e</sup> Bertrand Becker et M<sup>e</sup> Arnaud Vauthier, les représentants de la Région.

## 4 M€ déjà remboursés en 2014

Les parties se retrouvent une première fois en février 2014, alors que Geci International est en train de céder sa branche ingénierie à la société Alten.

Pour ne pas entraver cette transaction, Geci et la Région Lorraine signent un protocole d'accord. Le groupe de Serge Bithoul verse alors 4 M€ à la Région Lorraine, en échange de quoi la collectivité accepte de suspendre les procédures de recouvrements dans l'attente de la décision de la justice.

Sept ans plus tard, la justice a finalement coupé la poire en deux. Concernant le premier versement de 9,1 M€, le tribunal a donné raison à Geci International, puisqu'aucune garantie n'avait été sollicitée. En revanche, pour les deux autres avances de 6,1 M€ et 5 M€ de 2011 et 2012, « le conseil régional Grand Est est fondé en son appel en garantie à l'égard de la SA Geci International », a jugé le tribunal. La Région Grand Est va pouvoir conserver les 4 M€ qui avaient été versés mais « ge-



Sous la présidence de Jean-Pierre Masseret, la Région Lorraine avait octroyé 21 M€ d'avances remboursables à Sky Aircraft, la société de Serge Bithoul. Photo RL/Christian DAUMERIE

les » en 2014 et exiger 7,1 M€ supplémentaires. Jean-Pierre Masseret se dit conforté par ce jugement : « La justice confirme ce que nous avons toujours dit : tout ce qui a été avancé doit être remboursé ».

Anthony VILLENEUVE

## Le Grand Est va-t-il pouvoir récupérer cet argent ?

« Ce sont plus de 11 M€ d'argent public qui vont pouvoir être récupérés, se félicite M<sup>e</sup> Arnaud Vauthier, avocat de la Région Grand Est. Monsieur Bithoul a essayé par tous les moyens de se soustraire à ses engagements. Désormais, nous sommes légitimes à réclamer ces sommes. Geci International est un groupe coté en bourse, qui fonctionne, avec des salariés et un chiffre d'affaires. Il est donc solvable. » Il s'est aujourd'hui recentré dans le conseil en technologiques, la cybersécurité et la transformation digitale. Sollicité par nos soins, le cabinet d'avocats qui défend les intérêts de Geci International n'a pas été en mesure de nous indiquer si son client compte faire appel du jugement. Sans attendre, la Région Grand Est peut exiger

le remboursement des sommes dues, dans la mesure où une exécution provisoire a été prononcée. Mais une autre subtilité juridique pourrait retarder le paiement. Dans le fameux protocole signé en 2014, les deux parties s'étaient mises d'accord sur les modalités de versement du solde, si celui-ci devait être ordonné par la justice. Il serait « limité à 10 % du résultat annuel net du groupe, [...] jusqu'au complet remboursement ». Touché par la crise, Geci International a communiqué un résultat annuel déficitaire de 6,4 M€ pour l'exercice 2019-2020. Dans son dernier rapport financier semestriel, le groupe confirme qu'il n'a pas provisionné les sommes en jeu dans cette procédure.

A. V.